

Informations périodiques SFDR



Nom du produit: BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund / BI BG Worldwide Resp Global Equity Income Fund P
 Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 39,9 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le Fonds présente les caractéristiques environnementales et/ou sociales suivantes :

1. Pratiques commerciales responsables conformément aux principes du Pacte mondial des Nations unies pour les entreprises ("UNGC").
2. Normes environnementales et/ou sociales minimales obtenues grâce à l'exclusion des activités commerciales que le gestionnaire d'investissement a jugées nuisibles à l'environnement et à la société.
3. Prise en compte active des questions environnementales et/ou sociales par le biais du votes par procuration, conformément aux principes et lignes directrices ESG du gestionnaire d'investissement.
4. Intensité des émissions de gaz à effet de serre gérée telle que mesurée par l'Intensité Carbone Pondérée Moyenne (« WACI ») du fonds et un objectif pour que celle-ci soit inférieure à l'Indice MSCI ACWI (l'« Indice »).
5. Caractéristiques de durabilité améliorées grâce à une évaluation qualitative prospective.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité et par rapport aux périodes précédentes ?**

Toutes les participations étaient conformes aux indicateurs de durabilité pendant la période. Aucun des indicateurs de durabilité n'a fait l'objet d'une assurance fournie par un auditeur ou d'un examen par un tiers.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

39,9% du Fonds a été investi dans des activités économiques qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux (investissements durables) pendant la période de référence.

Ces activités économiques ont contribué à la réalisation de ces objectifs dans la mesure où elles ont : (a) généré un certain niveau de revenus, soit par l'intermédiaire de produits et/ou services, qui sont alignés sur les objectifs durables plus larges de la société comme actuellement définis par les Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD »), dont certains peuvent être cartographiés de haut niveau par rapport aux six objectifs environnementaux décrits dans la taxonomie de l'UE et/ou (b) réduisent émissions absolues de gaz à effet de serre, soit au moyen de leurs produits et/ou services ou de leurs pratiques commerciales, pour atteindre les objectifs à long terme de réchauffement climatique de l'Accord de Paris sur le climat. La réduction des émissions de gaz à effet de serre s'aligne avec l'objectif d'atténuation du changement climatique dans la taxonomie de l'UE. Le Fonds ne s'est pas engagé à investir dans des activités économiques considérées comme écologiquement durables dans le cadre des six objectifs environnementaux de la taxonomie de l'UE, mais s'est engagé dans des investissements durables qui, à un niveau élevé, contribuent à ces objectifs environnementaux, qui sont présentés ci-dessous.

● **Dans quelle mesure les investissements durables les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?**

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au moment de l'investissement et au cours de la période de référence, les indicateurs obligatoires pour les impacts négatifs se trouvent dans le tableau 1 de l'annexe I des normes techniques de réglementation de la SFDR (« SFDR RTS ») et les indicateurs d'adhésion pour les impacts défavorables sélectionnés par le gestionnaire d'investissement dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I du SFDR RTS réputés indiquer la présence d'un principal effet négatif ont été évalués et exclus ou surveillés en fonction du principal indicateur d'impact défavorable. Lorsqu'ils n'ont pas été explicitement exclus du portefeuille du Fonds, les principaux impacts négatifs ont été surveillés à travers les activités d'intendance qui comprennent les mesures non exhaustives suivantes pour atténuer ou réduire les principaux effets négatifs :

- a) vote
- b) dialogue et engagement
- c) les activités de collaboration.

— — — **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Le gestionnaire de placements a évalué les placements au moyen d'une évaluation basée sur des normes et le Fonds s'est conformé à la politique du gestionnaire de placements sur l'évaluation des violations des Principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises, comme il est indiqué dans le document sur les principes et les lignes directrices ESG du gestionnaire de placements. À ce titre, de l'avis du gestionnaire de placements, tous les placements ont fonctionné conformément aux principes énoncés dans le Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises et aux normes connexes, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Directives à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme pendant la période de référence.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le Fonds a tenu compte des principales répercussions négatives sur le plan qualitatif, principalement en se conformant

(a) à la politique controversée d'exclusion des armes du gestionnaire de placements, comme il est énoncé dans ses principes ESG.

(b) le respect de la politique du gestionnaire d'investissement sur l'évaluation des violations des Principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises, tels qu'ils sont décrits dans le document sur les Principes et les lignes directrices ESG du gestionnaire de placements et

(c) en excluant les placements qui génèrent plus de 10 % des revenus annuels provenant (i) de la production et/ou de la distribution d'alcool, d'armes et d'armes ou de divertissement pour adultes; (ii) de l'extraction et de la production de combustibles fossiles; (iii) de la prestation de services de jeu; et (iv) de la vente de tabac.

Après la période de référence, le fonds a en outre considéré le principe d'impacts négatifs en gérant l'intensité des émissions de gaz à effet de serre mesurée par le WACI du Fonds dans le but qu'il soit inférieur à celui de l'Indice. C'est repris dans le modèle précontractuel annexé au Prospectus en vigueur.

Les considérations ci-dessus ont atténué les principaux impacts négatifs, dont certains sont associés aux principaux indicateurs d'impact négatif du tableau 1 de l'annexe I du Normes Techniques Réglementaires SFDR, et ont été complétées par politiques de surveillance des controverses, de vote et d'engagement



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	Pays	% Actifs
Novo Nordisk	Manufacturing	Denmark	5.0
Microsoft	Information and Communication	United States	4.0
Watsco Inc	Wholesale and Retail Trade	United States	3.6
Fastenal	Wholesale and Retail Trade	United States	3.6
Procter & Gamble	Manufacturing	United States	3.5
UPS	Transportation and Storage	United States	3.3
Pepsico	Manufacturing	United States	3.3
TSMC	Manufacturing	Taiwan	3.1
Schneider Electric SE	Manufacturing	France	3.0
Apple	Manufacturing	United States	2.9
Roche	Manufacturing	Switzerland	2.8
Analog Devices	Manufacturing	United States	2.7
Sonic Healthcare	Human Health and Social Work	Australia	2.7
Nestle	Manufacturing	Switzerland	2.6

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01 Oct 2022 au 30 Sep 2023

Deutsche Boerse	Financial Insurance	and	Germany	2.5
-----------------	---------------------	-----	---------	-----

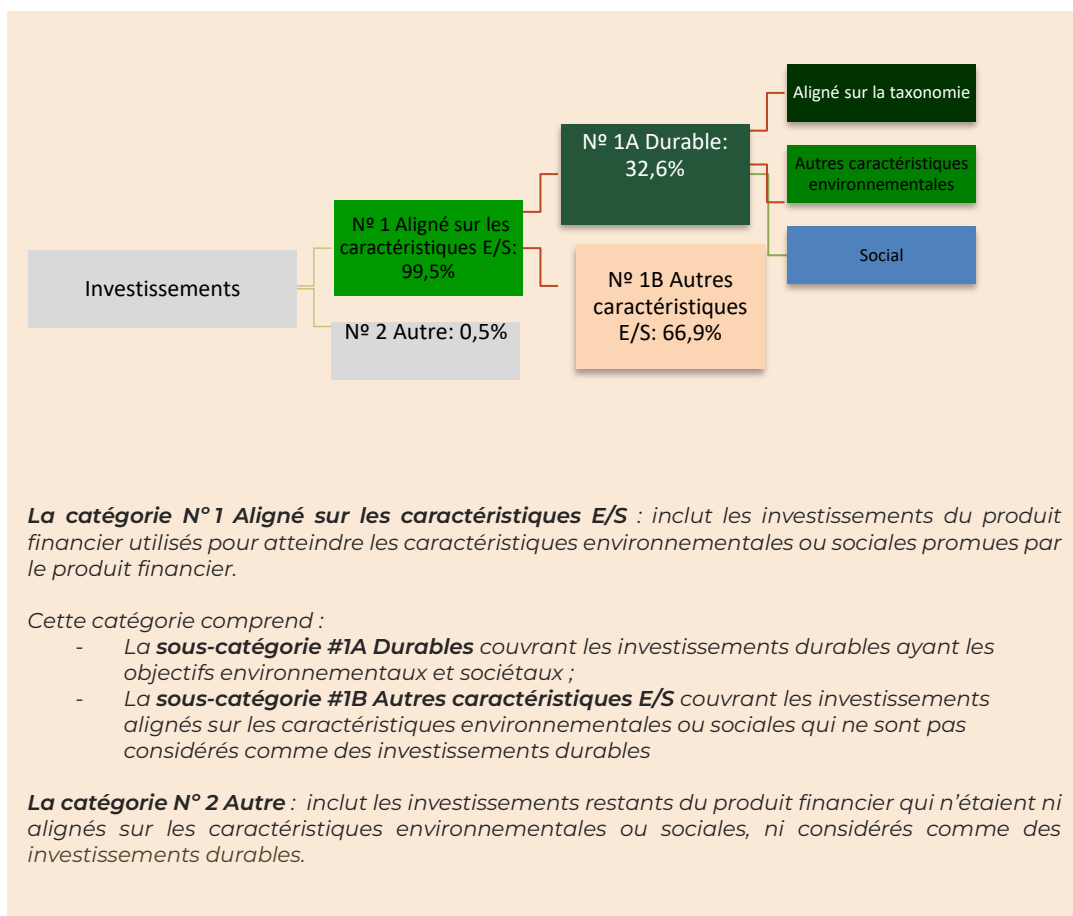
Si les liquidités et/ou les dérivés font partie des principaux investissements au cours de la période de référence, ils ne sont pas présentés dans le tableau ci-dessus et ont été remplacés par une exploitation valorisant des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Nous pensons que l'exclusion des investissements qui ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales conduit à une plus grande transparence.



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs?

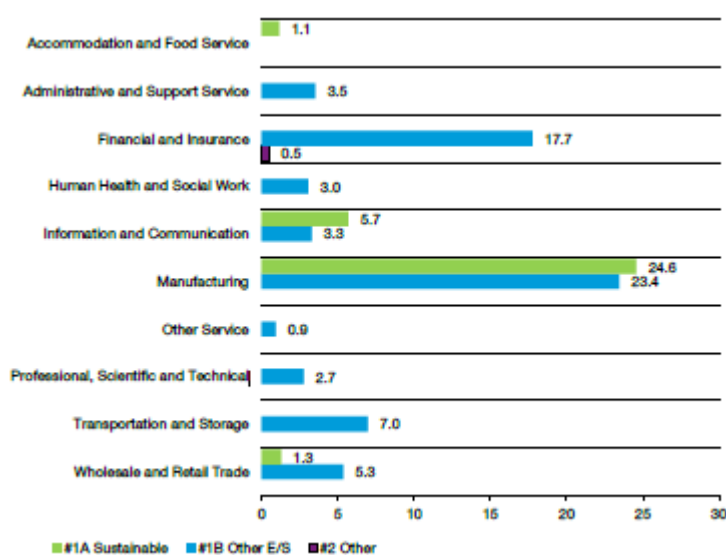
Afin de répondre aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds, il a investi au moins 99,6 % dans des actions mondiales (directement bien qu'il ait pu également investir indirectement par le biais d'OPCVM éligibles) alignées sur les mêmes caractéristiques. Cela comprenait 39,9% d'investissements dans des investissements durables avec des objectifs environnementaux ou sociaux. La part restante des investissements a été utilisée à des fins de liquidité et/ou de gestion efficace du portefeuille et n'a intégré aucune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds. Toutes les garanties environnementales ou sociales minimales concernant la proportion restante des investissements sont couvertes dans une section spécifique ci-dessous.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

EU Taxonomie objectif	%
Atténuation du changement climatique	26,1
Adaptation au changement climatique	0,0

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?



Une ventilation des sous-secteurs auxquels le Fonds est exposé, y compris les sous-secteurs de l'économie qui tirent des revenus de l'exploration, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la production, de la transformation, du stockage, du raffinage ou de la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce des combustibles fossiles, est fournie ci-dessous.

Secteur NACE	Sous-secteur NACE
Hébergement et activités de restauration	Activités de restauration
Activités de services administratifs et de soutien	Administration de bureau, soutien de bureau et autres activités de soutien aux entreprises
Activités financières et d'assurance	Activités auxiliaires des services financiers et des activités d'assurance
	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
	Assurance, réassurance et fonds de pension, hors sécurité sociale obligatoire
Activités Santé humaine et action sociale	Activités Santé humaine
Information et communication	Programmation informatique, conseil et activités connexes
	Activités du service d'information
	Activités éditoriales

Fabrication	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et de préparations pharmaceutiques
	Fabrication de boissons
	Fabrication chimiques et de produits chimiques
	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques
	Fabrication de matériel électrique
	Fabrication de produits alimentaires
	Fabrication de cuir et produits connexes
	Fabrication de machines et d'équipements n.c.a.
	Fabrication de papier et de produits en papier
Autres activités de services	Autres activités de services personnels
Activités Professionnels, Scientifiques et techniques	Activités des sièges sociaux ; activités de conseil en gestion
Transport et stockage	Transport aérien
	Transport terrestre et transport par conduites
	Activités postales et de messagerie
Commerce de gros et de détail	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Bien que le Fonds ne se soit pas engagé sur un montant minimum d'investissements durables avec un objectif environnemental aligné sur l'UE Taxonomie, 0,2 % du Fonds était aligné sur la taxonomie de l'UE au cours de la période de référence. La conformité de ces investissements aux exigences fixées par la taxonomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une assurance ou d'un examen fourni par un auditeur ou un tiers. L'alignement a été obtenu grâce à une combinaison de données de tiers et de recherche sur les investissements. Une explication des raisons d'investir dans le développement d'investissements durable autres que ceux ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE est détaillée dans une section distincte ci-dessous.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

● Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

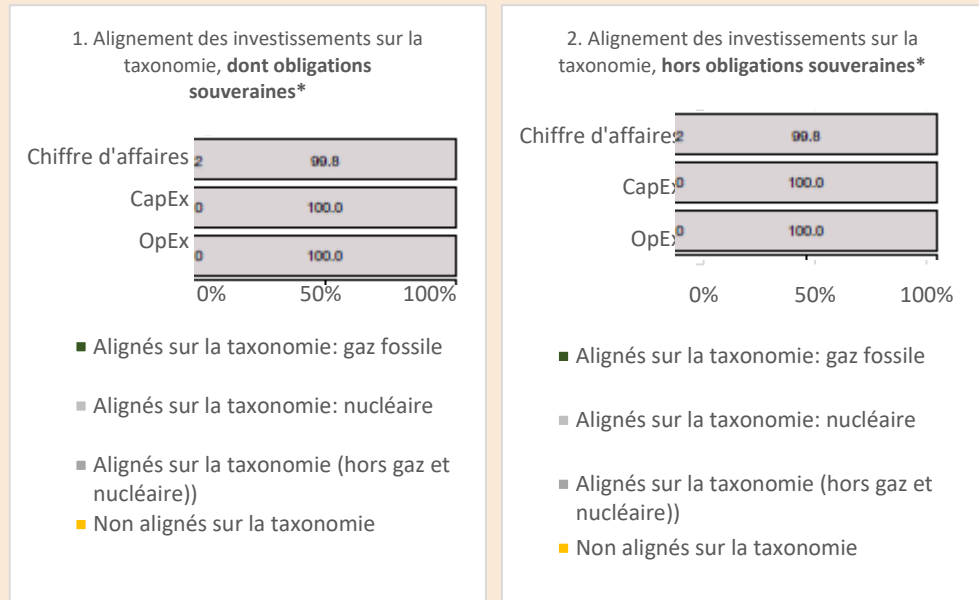
Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Période du rapport	rapport % transitions	% habilitantes
Du 1 ^{er} Octobre 2022 au 30 Sep 2023	0,0	0,0

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Période de déclaration	Incluant les obligations souveraines.			Excluant les obligations souveraines.		
	Chiffre d'affaires	Capex	Opex	Chiffre d'affaires	Capex	Opex
01 Oct 2021 - Sep 30 2022	0,2	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0



le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 25,90 % au cours de la période de référence. En tant que tel, le Fonds a dépassé l'engagement minimum d'investissements avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE comme décrites dans le document précontractuel. Les activités économiques qui ne sont pas alignées sur la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nocives pour l'environnement ou non durable. De plus, toutes les activités économiques ne sont pas couvertes par la Taxonomie de l'UE car il n'est pas possible de développer des critères pour tous les secteurs où les activités pourraient éventuellement apporter une contribution substantielle à l'environnement.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part des investissements durables à vocation sociale est de 9,0 % pendant la période de référence. Ainsi, avec la part réelle des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné avec la taxonomie de l'UE, le Fonds a dépassé la proportion minimale totale d'engagement d'investissements durables tel que défini dans le document précontractuel.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les placements inclus sous « #2 Autres » étaient principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie utilisés à des fins de liquidité, mais peuvent également avoir inclus des placements utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille (par ex. contrats de change à terme pour réduire le risque de change). En tant que tels, ces investissements n'ont pas affecté les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues du Fonds. L'évaluation des contreparties et des émetteurs pour la gestion de la trésorerie (y compris la trésorerie et les équivalents de trésorerie) se concentre sur la solvabilité de ces parties, qui peut être affectée par les risques de durabilité.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Le Fonds était activement géré et investi dans des actions mondiales qui étaient cotés, négociés sur les Marchés Réglementés dans le but de fournir des rendements supérieurs à la moyenne comprenant une croissance du capital et des revenus de dividendes sur le long terme en investissant dans des entreprises gérées et agissant de manière responsable. L'évaluation de la durabilité a été intégrée de manière significative dans le cadre de recherche d'actions du Gestionnaire d'investissement. Le Fonds a utilisé une sélection positive via le cadre IAT exclusif du Gestionnaire d'investissement, une évaluation basée sur des normes, des exclusions basées sur l'activité commerciale et une propriété active pour déterminer si une société est gérée et se comporte de manière responsable et pour soutenir la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. et ceux-ci ont été mis en œuvre de manière continue grâce au respect et à la surveillance continus des engagements contraignants définis dans les documents précontractuels.

Le SFDR exige que les produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales n'investissent pas dans des entreprises qui ne suivent pas de bonnes pratiques de gouvernance. À ce titre, le Gestionnaire d'investissement a pour politique d'appliquer des tests de bonne gouvernance dans des domaines couvrant les structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Toutes les sociétés détenues dans le Fonds ont réussi ces tests.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/A

- *En quoi l'indice de référence différait-il d'un indice de marché large ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?*

N/A

- *Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?*

N/A

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable